

Extrait du registre des délibérations
De la Commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 janvier à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Hisope, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 13- Votants : 13

Présents : Yves Hisope, Anne Rousseau, Henri Béguin, Lionel Cornée (arrivée en cours de séance), Paul Grimault, Madeleine Béтин, Maurice Droyaux, Myriam Jéby, Vincent Lamy, Christophe Moraux, Eric Raison, Denis Rossignol, Agnès du Campe de Rosamel

Absent excusé : Raymond Gaillard

Procuration : Néant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe Moraux a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies,

Ouverture de la séance à 20 h 08.

D2019-01 : Demande de subvention au titre des amendes de police / Programme 2019

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 23 octobre 2018 relatif à la répartition des recettes des amendes de police (dotation 2018 sur le programme 2019),

M. le Maire présente au Conseil Municipal les travaux suivants susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police :

Sécurisation de la traversée de l'agglomération / Dépenses HT	
Aménagement de plateaux surélevés avec panneaux de signalisation appropriés :	
- Rue Jean de Gennes	12 000,00 €
- Rue Dugesclin	8 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre des amendes de police – programme 2019.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Vote pour : 12	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-02 : Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Sur proposition de M. le Maire qui présente le tableau suivant :

Opérations	Chap.	Libellé	BP 2018	Autorisations 2019	Article comptable
COMMUNE					
113- Réhabilit. logements	23	28 rue J. de Gennes	143 964	35 991	2313
61- Voirie	21	Accessibilité Rue J.de Gennes	57 144	14 286	2151
	23	Accessibilité Rue J.de Gennes	84 220	21 055	2315
96- Ty Mad	23	Ty Mad	120 000	30 000	2313
ASSAINISSEMENT					
	21	Matériel	59 849	14 960	2156

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.
Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2019.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote pour : 12	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

[D2019-03 : Réfection de la cour de l'école : maîtrise d'œuvre](#)

Vu l'urgence d'effectuer des travaux de réfection de la cour d'école Pierre-Gilles de Gennes, Vu la délibération 2018-89 sollicitant la DETR au titre de 2019,

Vu la proposition du Cabinet Louvel dont le siège social établi sur Vitré,

Après avoir entendu M. Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le marché de maîtrise d'œuvre présenté par le Cabinet Louvel pour les phases suivantes : APD - projet, compris DCE, préparation du chantier, suivi de travaux, assistance, réception, base pour un montant de 4 536 € HT
- **ACCEPTE** de régler un montant de 1024 € HT correspondant à la phase APD (pour le dossier de demande de subvention) suivant une facture établie par le Cabinet Louvel
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer le marché

D2019-04 : EGLISE ST SULPICE – PROTECTION CONTRE LES SURTENSIONS : PARAFOUDRES NIVEAUX 1 et 2

Vu le devis établi par l'Entreprise Bodet dont le siège social est situé à Plérin (Côtes d'Armor) relatif à l'installation d'une protection contre les surtensions, se décomposant comme suit :

- Parafoudre niveau 1 (pour la sacristie – tous les départs électriques de l'église)
- Parafoudre niveau 2 (alimentation des cloches devant être équipée de parafoudres lorsqu'elles sont électrifiées)

Vu le coût de cet investissement s'élevant à 1 177 € HT,

Après proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise Bodet pour 1177 € HT
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à cette dépense.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Vote pour : 12	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-05 : Achat d'une auto-laveuse salle des sports

Vu la nécessité de changer l'auto-laveuse achetée auprès de Gama 29 (suivant facture 12563093 du 10 mai 2002 pour un montant de 3624.44 € HT (mandat de paiement 247/Bordereau 29 – 2002/compte 2182)

Vu les propositions reçues en Mairie,

Après exposé de M. Henri Béguin, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de Gama29 pour l'achat d'une auto-laveuse de type TGB6055T autotractée avec chargeur et batteries intégrés au prix maximum de 5 350.04 € HT.
- **PREND ACTE** qu'il n'y a pas de montant de reprise de l'ancien matériel
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision qui sera inscrite au budget primitif 2019.

Vote pour : 12	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-06 : Travaux Ecole : validation d'une facture Gremsol pour le contrôle thermique par thermographie

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir un diagnostic relatif aux déperditions de chaleur au sein de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la facture établie par Gremsol dont le siège est à Janzé pour 580 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à régler cette facture.

Vote pour : 12	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-07 – Création d’emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d’activités pour l’année 2019

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est nécessaire de recruter du personnel contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L’article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d’activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d’activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l’article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d’emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d’activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins de la Commune.

Services	Cadre d’emplois	Nombre d’emplois
Technique	Adjoint Technique	1
Ecole	Adjoint Technique	2
Administratif	Adjoint Administratif	1

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-08 – Achat d’un portail pour le cimetière (côté rue Abbé Chaupitre)

Vu l’exposé de M. Henri Béguin sur la nécessité de pouvoir clôturer le cimetière par un portail – côté rue Abbé Chaupitre,

Vu les devis d’installation d’un portail,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d’entériner le choix d’un nouveau portail et d’une serrure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l’achat d’un portail auprès de l’entreprise GARNIER – Pocé les Bois pour un montant de 2 100 € HT et de serrures (2 jeux) avec barilletts pour un montant de 260 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision et à inscrire cette dépense au budget primitif 2019.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-09 – Vitré Communauté : Actualisation de la convention au service commun informatique

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu la délibération DC 2017-177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017 portant création du service commun informatique ;

Vu la délibération D2017-50 de la commune de Gennes-sur-Seiche en date du 20 novembre 2017 portant adhésion au service commun 'informatique' proposé par Vitré Communauté

Vu la délibération DC 2018-205 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2018 portant actualisation de la convention de service commun 'Informatique'

Considérant que Vitré Communauté a mis en place, à partir du 1er octobre 2017, un service commun opérant pour 21 communes en plus de la Ville de Vitré, son CCAS, le SMICTOM du Sud-Est et le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ;

Considérant que 16 nouvelles communes souhaitent rejoindre le service commun ;

Considérant que certains CCAS, compte-tenu de la teneur (Foyer logement, MAPA, EPHAD...) et du volume de leurs activités, mobilisent des moyens informatiques propres ;

Considérant que les formules de participation à la charge du service commun visent à garantir une stabilité et une équité par rapport aux entités ayant adhéré au service commun à l'occasion de la première vague d'adhésion ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté aux communes ou de l'émission d'un titre de recettes aux autres établissements publics administratifs ;

Il vous est proposé de valider le projet d'avenant à la convention de service commun 'informatique' joint en annexe et d'autoriser M. le Maire de la Commune de Gennes-sur-Seiche à le signer ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'avenant à la convention de service commun 'informatique' joint en annexe
- **AUTORISE** M. le Maire de la Commune de Gennes-sur-Seiche à le signer ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-10 : Bibliothèque : Convention d'adhésion au réseau Vitré Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2018_115 du 6 juillet 2018 portant sur la révision des statuts de Vitré communauté et notamment la prise de compétence relative au réseau de lecture publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2018_155 du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP) ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2018_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté en date du 13 novembre 2018 validant le contenu de la convention d'adhésion au réseau de lecture publique de Vitré Communauté ;

Considérant l'avis favorable de la Commune de Gennes-sur-Seiche en date du 12 novembre 2018 relatif à l'adhésion de la Bibliothèque Communale au réseau des bibliothèques et d'en accepter les engagements ;

Après exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté, ci-jointe ;
- **VALIDE** l'adhésion de la commune de Gennes-sur-Seiche au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté, à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-11 : Personnel : Mise en concurrence des entreprises d'assurances des risques statutaires

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE**

Article 1 :

La Commune de Gennes-sur-Seiche mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 :

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-12 : Rénovation thermique de bâtiments communaux : demande d'emprunt auprès de la CDC au titre d'un prêt GPI « ambre »

Vu les déperditions de chaleur sur certains bâtiments communaux : Ecole Pierre-Gilles de Gennes, logements situés rue Jean de Gennes, rue de l'Eglise, la salle Ty Mad, rue Duguesclin et l'importance d'isoler ces bâtiments à court terme,

Vu la possibilité de financement de ce projet par UN prêt spécifique de la Caisse des Dépôts de Consignations (CDC) de type GPI « ambre »,

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Rénovation thermique de bâtiments communaux			
DEPENSES en TTC		RECETTES	
Estimation des travaux (hors MO)	100 000	Emprunt CDC	50 000
		Autofinancement	50 000
	100 000		100 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** une demande d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50 000 € dans les conditions réglementairement prévues et mises en œuvre dans le cadre du prêt GPI « Ambre » ; *Il est précisé que la proposition de la CDC sera soumise au Conseil pour valider l'autorisation d'emprunt.*
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

Fin de la séance à 21 h 50.



Signatures des membres du Conseil Municipal du 21 janvier 2019

Yves Hisope	Anne Rousseau	Henri Béguin	Paul Grimault
Madeleine Béтин	Lionel Cornée	Maurice Droyaux	Myriam Jéby
Vincent Lamy	Christophe Moraux	Eric Raison	Denis Rossignol
Agnès du Campe de Rosamel			

